



# Tous mobilisés, pour planter 1 million d'arbres en Hauts-de-France



## Pourquoi un plan arbres ?

En Hauts-de-France, les effets du changement climatique sont perceptibles comme partout dans le monde. Les prévisions portent sur une hausse des températures avec des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses, des risques plus importants de sécheresse, des précipitations plus fortes avec des risques d'inondation accrus.

C'est pourquoi la Région s'engage !

**Le plan arbres c'est agir pour :**



• la **restauration de la biodiversité**



• l'**atténuation du réchauffement climatique**

## L'arbre, au cœur du système

Favorise une **meilleure infiltration des eaux pluviales**

et permet de réduire les risques d'inondation

Favorise le **développement d'une biodiversité riche** et

particulièrement d'un ensemble d'espèces animales (oiseaux, écureuils, insectes pollinisateurs...) utile à la nature

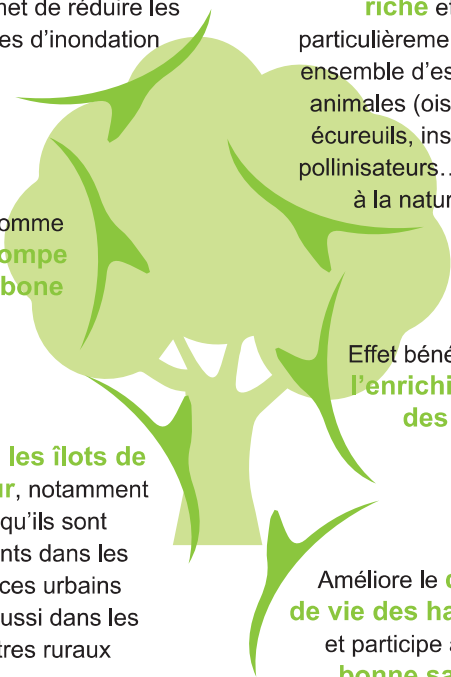
Agit comme une **pompe à carbone**

Effet bénéfique pour **l'enrichissement des sols**

**Limite les îlots de chaleur**, notamment

lorsqu'ils sont présents dans les espaces urbains mais aussi dans les centres ruraux

Améliore le **cadre de vie des habitants** et participe à leur **bonne santé**



## Pour qui ?

**Vous pouvez déposer une demande si vous êtes :**

- une collectivité ou un groupement de collectivité,
- un opérateur public,
- une association loi 1901 ayant obtenu l'accord de la ou des collectivité(s) concernée(s) pour planter sur ses ou leurs propriétés,
- un lycée d'enseignement privé,
- une Maison familiale et rurale.

## Comment ?

**Vous souhaitez proposer un projet de plantation dans un espace public ?**



**Déposez votre candidature avant le 15 août 2020 sur [aidesenligne.hautsdefrance.fr](https://aidesenligne.hautsdefrance.fr)**

La Région Hauts-de-France apportera son soutien via une subvention plafonnée à hauteur de 90 % des dépenses engagées pour l'achat de plants et de fournitures (protections, paillage, tuteurs).



## Vous avez un projet de plantation sur un terrain public ?

Retrouvez toutes les informations  
et les conditions d'éligibilité sur le site

[aidesenligne.hautsdefrance.fr](http://aidesenligne.hautsdefrance.fr)

